

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

Cité scolaire (CLG et LPO) de l'Édit

Adopté par :

Le Conseil d'Administration du CLG de l'Édit le

Le Conseil d'Administration du LPO de l'Édit le

Préambule :

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, confie à la Région la compétence de l'hébergement dans les lycées publics.

Par application du décret du 15 mai 2009, repris aux articles R 531-52 ET R 531-53 du code de l'éducation, le conseil Régional fixe les tarifs du service d'hébergement ainsi que les modalités de fonctionnement dans les lycées dont il a la charge. Le conseil d'administration est consulté pour avis.

Le service annexe d'hébergement du lycée contribue à l'accueil des élèves, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie au lycée. Il favorise l'accomplissement de la mission éducative.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de son règlement par l'élève et les représentants légaux. Tout élève ne respectant pas ce règlement se verra sanctionné, cette sanction pouvant aller de l'heure de retenue à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat selon le cas.

L'internat est un service pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions, de ce fait il est évident que tout élève qui s'absentera de cours de manière injustifiée pourra être sanctionné.

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admissions sont celles définies par le cahier des charges des internats d'excellence à savoir :

1. Critères socio-économiques, durée de l'hébergement et éloignement du domicile.
2. Mixité Filles / Garçons
3. Inscription à un parcours spécialisé.
4. Inscription en apprentissage ou BTS

L'admission est par ailleurs soumise aux éléments suivants :

- S'être acquitté des frais liés au service d'hébergement (ainsi que ceux de l'année précédente pour les demi-pensionnaires et les internes) ;
- Les places à l'internat sont attribuées sous l'autorité de Monsieur le Proviseur en fonction du nombre de lits disponibles et relèvent de sa seule responsabilité ;
- Si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ;
- Sauf situation exceptionnelle, le choix de l'internat est fait pour l'année scolaire.

La priorité d'accueil est donnée aux élèves de la cité scolaire : lycée polyvalent et dans des cas exceptionnels collège. Si les capacités d'accueil le permettent, le service peut accueillir prioritairement les adultes membres de la communauté éducative.

A titre temporaire et après accord du chef d'établissement, peuvent être accueillis des élèves de passage, des stagiaires, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

2- MODALITES FINANCIERES

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil régional sur proposition du conseil d'administration du lycée et sont applicables, par année civile, à compter du 1er janvier de l'exercice.

2.1- Le forfait

Le mode de facturation des prestations repose sur le principe du forfait annuel payable trimestriellement et sont donc totalement indépendants du nombre de repas pris ou de nuits passées dans l'établissement. La tarification du service d'hébergement est établie en fonction des jours de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement, en trimestre égaux, répartis en trois termes. Le forfait est basé sur le nombre théorique de jours d'ouverture annuelle du service pour l'année scolaire, soit 144 jours pour un forfait 4 jours ou 4 nuitées et 108 jours pour un forfait 3 nuitées.

Forfait annuel internat 4 nuitées : le petit-déjeuner, déjeuner et le dîner + nuitées : du lundi soir au vendredi matin.

Forfait annuel internat 3 nuitées : le petit-déjeuner, déjeuner et le dîner + nuitées : lundi-mardi, mercredi-jeudi et jeudi-vendredi.

La répartition se fait comme suit :

Forfait annuel internat 4 nuitées soit 144 jours pour l'année scolaire

- 1er trimestre de septembre à décembre – 54 jours
- 2ème trimestre de janvier à mars – 40 jours
- 3ème trimestre d'avril à juillet – 50 jours

Forfait annuel internat 3 nuitées soit 108 jours pour l'année scolaire

- 1er trimestre de septembre à décembre – 40 jours
- 2ème trimestre de janvier à mars – 30 jours
- 3ème trimestre d'avril à juillet – 38 jours

Pour l'internat, le montant trimestriel est payable dans les dix jours de chaque terme, les familles peuvent verser des acomptes au secrétariat Vie de l'élève avant d'avoir reçu l'avis de paiement.

Les factures sont payables à réception par :

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du lycée de l'Édit ou en espèces au secrétariat vie de l'élève ;
- Par prélèvement automatique à la demande de la famille.

2.2- Gestion des impayés

En cas d'avis impayés, les familles font l'objet de relances (relances puis avis avant poursuite). En cas de difficultés de règlement, des échelonnements de paiements sont possibles, en faire la demande auprès du service vie de l'élève : secretariat-vie-eleve-finance.0381599g@ac-grenoble.fr

Si à l'issue de cette procédure amiable, aucune issue favorable n'est trouvée, malgré les démarches entreprises, le dossier peut être transmis par l'agent comptable, sur autorisation de l'ordonnateur, à un huissier de justice pour le recouvrement.

2.3- Remise d'ordre

La remise d'ordre est calculée par rapport au nombre de jours d'absence réelle au service sur la base du tarif forfaitaire annuel applicable ramené au nombre de jours de fonctionnement du service (variable selon le régime de l'élève) soit 1/144ème pour le forfait 4 jours et 1/108ème pour le forfait 3 jours.

Des remises d'ordre sont accordées :

- **De plein droit** : la remise d'ordre est accordée, dès le premier jour d'absence, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande dans les cas suivants : fermeture de l'établissement par décision administrative, fermeture du service d'hébergement, absence pour stage en entreprise, voyage scolaire, cours à distance selon calendrier fixé par l'établissement.
- **Sous conditions en cas de** : régime alimentaire justifié par un certificat médical, maladie ou hospitalisation à partir du 5ème jour consécutif (absences sur justificatif), exclusion, de motif exceptionnel relevant de la décision du chef d'établissement. Toute demande doit être déposée par la famille dans les 30 jours qui suivent le début de l'absence de l'élève.

Aucune remise n'est due en cas de départ anticipé de l'élève en fin d'année scolaire ou en cas d'absence sans justificatifs.

Les familles ayant trois enfants ou plus en scolarité dans l'établissement ont droit à une remise sur les frais de pension proportionnelle au nombre des enfants. La demande est à effectuer du secrétariat Vie de l'élève.

2.4- Bourses nationales et primes

Les bourses sont attribuées par l'Education Nationale aux familles, sous conditions de ressources, en fonction des charges de famille. La demande de bourse est une démarche individuelle des familles. Pour tous les élèves, les bourses nationales sont versées à la famille en fin de trimestre :

- les bourses sont déduites de la facture

3- Modalités d'aide financière pour l'accès à l'internat

En cas de difficultés, les familles peuvent solliciter le fonds social pour une aide ponctuelle et exceptionnelle.

Un dossier de demande d'aide doit être rempli auprès de l'assistante sociale ou du secrétariat Vie de l'élève. Celle-ci est étudiée en commission fonds social. La commission du fonds social est régulièrement réunie pour instruire les dossiers et rendre ses avis.

Les aides du fonds social sont accordées par le chef d'établissement respectivement dans le respect des règles établies par l'Etat et le conseil d'administration de la cité scolaire.

Les familles sont informées par courrier du montant de l'aide accordée. Ces aides sont déduites du montant à acquitter par les familles.

4- VIE À L'INTERNAT

Les élèves seront répartis par chambres sous la surveillance des Assistants d'Education. Chaque nuit, ces derniers effectuent leur service et dorment sur place. Ils sont donc disponibles pour accompagner au mieux les élèves dans leur scolarité et leur vie à l'internat.

4-1 Horaires

Les élèves internes sont pris en charge de 18h à 8h chaque nuit passée dans l'établissement.

A leur arrivée le lundi matin, ainsi qu'à leur départ, le vendredi avant le début de leurs cours, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie prévue à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment 5.

La vie à l'internat s'organise autour des horaires suivants :

Attention : Il est interdit d'accéder à l'internat en dehors des heures d'ouverture.

06h45 : Réveil à l'internat : il appartient à l'élève de régler son propre réveil afin de respecter les horaires de l'internat.

07h00 : passage des AED en chambre pour vérifier que tous les élèves sont levés.

07h30 : (dernier délai). Les élèves doivent quitter le dortoir.

07h00-07h45 : Petit déjeuner. Il est à noter que si les élèves se présentent après 7h20 au réfectoire, le petit déjeuner n'est plus garanti.

18h00 : 1ère heure d'étude obligatoire pour tous les élèves. Contrôle des présents. En cas d'absence, les parents sont prévenus.

19h00 : Repas au réfectoire : Tous les internes doivent se rendre au réfectoire. Les assistants d'éducation s'assurent que tous les élèves passent leurs badges. En cas d'oubli exceptionnel de la carte, les AED pourront attribuer un plateau aux élèves concernés. En cas d'oublis répétés, les élèves pourront être sanctionnés.

20h00 : Retour en chambre et début de la deuxième heure d'étude : les élèves de seconde devront obligatoirement réaliser cette heure en salle

d'étude aux étages. Les autres élèves pourront la réaliser en autonomie dans leur chambre.

21h/22h : temps libre : sport, foyer (où l'élève pourra trouver des jeux de société, des baby-foot, etc.). Afin de rendre la vie des internes plus agréable, toute proposition d'activité à l'internat sera prise en compte et réalisée dans la mesure du possible (il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises idées seulement des idées réalisables ou non).

22h00 : Extinction des feux.

Mercredi après-midi :

Les élèves au forfait 4 jours ayant l'autorisation de leurs responsables légaux dûment complétée en début d'année sont « libres ». Ils peuvent à leur convenance sortir de l'établissement ou rester à l'internat pour travailler ou participer aux activités qui peuvent être proposées. Ils devront être de retour à 18h00. Les élèves qui ne sont pas autorisés à sortir seront sous la responsabilité de l'assistant d'éducation en service.

En dehors des heures d'ouverture du restaurant scolaire, les élèves internes, sur demande écrite et pour motif justifié (activité sportive le soir, dérogation exceptionnelle acceptée par le chef d'établissement), peuvent bénéficier d'une prestation de plateau repas à réchauffer.

4-2 Absences et retards

Tout retard ou absence doit être signalé.

En cas de retard il est demandé aux familles de prévenir la vie scolaire par les moyens suivants :

- en passant par le standard du lycée : 04.74.11.11.80
- sur le téléphone de l'internat : 07.68.94.64.70 (à partir de 18h)
- par mail : internatedit@ac-grenoble.fr

Si l'élève se trouve dans l'impossibilité d'être de retour aux heures de repas, il lui est possible de demander un panier repas sous réserve d'une justification valable en prévenant 48 heures à l'avance.

Toute absence doit être signalée par écrit directement sur l'adresse citée précédemment. Les élèves majeurs peuvent aussi signer une décharge à la vie scolaire.

Les assistants d'éducation contrôlant les absences, merci d'informer le lycée de tout changement de numéro afin qu'ils puissent joindre au mieux les responsables légaux.

5- Sorties

Sous réserve d'autorisation des responsables légaux, les élèves internes peuvent sortir :

- avant leur première heure de cours ;
- pendant les heures libres de leur emploi du temps ou cas d'absence de professeur ;
- après leur dernière heure de cours ;
- le mercredi après-midi sous autorisation fournie dans le dossier internat.

En ce qui concerne les activités sportives ou artistiques : ces dernières doivent être communiquées dès le début de l'année scolaire. En cas de retard imprévu, un panier repas sera alors prévu avec le chef cuisinier.

6- Chambres

- L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons et vice versa ;
- Les chambres sont attribuées avec l'accord des CPE et après validation du Proviseur. De ce fait, toute demande de changement doit être accompagnée d'une lettre et relève de la seule volonté des CPE ;
- Les chambres doivent être tenues propres et bien rangées (les ranger ne faisant pas partie des attributions des agents d'entretien), chaque chambre doit être prête chaque matin afin que l'agent puisse la nettoyer (pas de vêtements au sol, le bureau doit être prêt pour le nettoyer, la salle de bain et les toilettes également). Un matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves à chaque étage (ensemble pelle/balayette) ;
- Le lycée facturera toute dégradation volontaire des chambres.
- Toutes les fins de semaine ou les veilles de départ, les élèves veilleront à mettre les chaises sur le lit. Aucun effet personnel ne sera laissé dans les sanitaires, ni sur les bureaux.

7- Trousseau

Le lycée fournit uniquement le mobilier (bureau, lit, matelas). L'élève interne doit impérativement apporter :

- un oreiller
- une taie d'oreiller
- une couette/couverture
- un drap housse
- une housse de couette
- une serviette de toilette
- un nécessaire de toilette (savon, shampoing, etc.)
- 2 cadenas

8- Infirmerie

- L'infirmière passe voir les internes tous les soirs entre 19h et 20h sauf le mercredi. Tout traitement doit être donné à l'infirmière (cf. article du règlement intérieur) ;
- Les internes souffrants seront, si nécessaire, remis à leurs responsables légaux ;
- En cas d'urgence, l'établissement, et notamment la personne d'astreinte, pourra prendre la décision d'appeler le 15 ;

- En cas d'hospitalisation d'un interne, c'est à la famille de prendre les dispositions nécessaires à son retour au domicile des représentants légaux, ou à l'internat ;

9- Sécurité et hygiène

- Le lycée ne disposant pas d'une buanderie les élèves doivent de façon régulière (au minimum une fois toutes les deux semaines) rapporter leurs draps et serviettes chez eux afin de les nettoyer ;
- L'établissement ne pouvant être tenu responsable de perte ou de vol, il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter à l'internat tout objet de valeur. Cependant, s'ils souhaitent tout de même en amener, ceux-ci doivent être rangés dans les placards fermés avec un cadenas ;
- Pour des raisons d'hygiène il est interdit de stocker ou de consommer des denrées alimentaires dans les chambres. Il est également interdit de fumer dans les chambres et dans tous les autres lieux utilisés à l'internat ;
- Afin d'éviter les risques d'incendie, les radiateurs électriques ainsi que tout autre électroménager sont interdits.
- La consommation de substances illicites est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

10- Commission restauration

La commission restauration est une instance participative ouverte aux élèves, aux parents et aux personnels ; elle traite des questions relatives au service de restauration et aux menus. Elle se réunit au moins deux fois par an.

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature élève

Signature responsable(s) légal(légaux)